



2025.01.12

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par M. Julien DEGOUT, Maire de la Commune de NOIRETABLE, et concernant des travaux de réparation d'une canalisation eaux pluviales, en agglomération,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

Vu l'Avis Favorable de M. le préfet en date du 24 janvier 2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée sur la voie départementale 1089, au niveau du 2 rue Claude Peurière, afin de permettre les de réalisation les travaux définis ci-dessus par les services communaux. Cette réglementation sera applicable à compter du **27/01/2025** et pour une durée de 27 jours.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules, sauf Poids Lourds, sera restreinte sur cette voie, l'alternat devra concerner des sections de routes d'une longueur égale ou inférieure à 200 mètres. L'alternat sera réglé par feux tricolores. De plus, la largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Un gabarit de 6 mètres de largeur devra être préservé ou en mesure d'être rétabli en cas de passage des convois exceptionnels et le manuel de chantier du chef de chantier devra être respecté.

Un cheminement piéton devra être mis en place de manière signalé et sécurisé.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Le Département de la Loire,
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr



NOIRETABLE, le 24 janvier 2025
Le Maire, Julien DEGOUT.



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 24 janvier 2025

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier
Service Mobilité Education Routière
Pôle Mobilités Sécurité
Tél. : 04.77.43.80.38
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le Maire de Noirétable

OBJET : *AVIS en matière de réglementation de la circulation sur route à grande circulation*

REF : *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1
Arrêté préfectoral n°2024-222 SAT du 05/11/2024 pour délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire et subdélégation n°DT-2024-0675 du 07/11/2024.*

LOCALISATION

RD 1089 Commune de Noirétable – au niveau du 2 rue Claude Peurière – travaux de réparation d'une canalisation eaux pluviales - par la commune

DATE 27 jours à compter du 27 janvier 2025

MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- circulation des véhicules réglementée par la mise en place d'un alternat par feux de chantier KR11, par tronçons de 200m maximum
- continuité d'un cheminement piétons de manière signalée et sécurisée
- mise en place d'une signalisation conforme au manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Maintien ou rétablissement d'un gabarit de 6m de largeur en cas de passage de convois exceptionnels (article 2 du projet d'arrêté)

Vu le projet d'arrêté municipal transmis par mail en date du 24 janvier 2025, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues, **sous réserve** :

- du **respect du calendrier 2025 des jours hors chantier**

La Route Départementale n° 1089 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« *Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 24 janvier 2025* ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT – Pôle Mobilités Sécurité à l'adresse suivante : [-ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr](mailto:ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr)

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet
et par subdélégation
du directeur départemental des territoires

Le chef du service mobilités éducation routière

signé

Patrick ROCHETTE